

(150187.- P.O. 11111)
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Revolution - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE
LA SECURITE

DIRECTION GENERALE DES CADRES

N° 07/256 /MDS du 3/16/87
Portant avis de retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU ~~CONSEIL DES MINISTRES~~ DU
~~SAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHIEF DE L'ETAT,
CHIEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE.-

- VISAS:-
- VU:- La Constitution du 11/11/59 ;
 - VU:- La Loi 073/54 du 17/7/54, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 25/6/54, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
 - VU:- La Loi 17/61 du 15/04/61, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - VU:- L'Ordonnance 1/59 du 8/7/59, modifiant la Loi 11/56 du 22 Juin 1956, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU:- L'Ordonnance 1/72 du 14/04/72, portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
 - VU:- L'Ordonnance 72/224 du 16/05/72, modifiant le Décret 29/60 du 4/2/60, portant Institution d'une caisse de retraite en République Populaire du Congo ;
- D.G.B.-
- VU:- Le Décret 74/755 du 28/11/74, portant création du Comité de Défense ;
 - VU:- Le Décret 84/850 du 2/11/84, portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU:- Le Décret 84/883 du 1/11/84, instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;
 - VU:- Le Décret 84/887 du 1/11/84, portant révalorisation des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
 - VU:- Le Décret 84/892 du 12/10/84, modifiant le régime des Pensions des Fonctionnaires ;
 - VU:- Le Décret 84/900 du 15/10/84, portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- D.C.F.-
- VU:- Le Décret 84/958 du 15/10/84, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
 - VU:- Le Rectificatif 84/958 du 29/12/84 au Décret 84/885 du 2/10/84, instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière ;

- VU: - Le Décret 157/63 du 17/07/63, déterminant le circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Attributions Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU: - Le Décret 157/1971 du 10/12/66, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU: - Le Décret 157/1973 du 10/12/66, Portant Organisation des Intérieurs des Ministères du Gouvernement ;
- VU: - Le Décret de Service 22.126/10/FcR/1986/900 du 1er/12/1986 ;

ARTICLE 1 :

Article I: - Le Capitaine LINGO (Isidore), en service à la Direction Centrale de l'Intendance, né vers 1927 à LOBI, Région du Pool, entré en service le 1er Mars 1954, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1987.

Article II: - L'intéressé sera rayé des Contrôles des Grades et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Juillet 1987 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article III: - Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret. ~~qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera. /-~~

Fait à BRAZZAVILLE, Le 3 JUIN 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité ;

Colonel Denis SASSON-NGUESSO. -

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange-Edouard POUNGUI. -

IMINI-GSSETCUMBA-DEKOUNDZOU. -